

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 10 octobre 2023****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois et le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 03 octobre 2023

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Carla DE OLIVEIRA, Johann MOREAU, Karine RONCIN, Vanessa CORBINEAU, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY, Evelyne PICHON

Excusés : M. Antonio GONZALEZ et Mmes Karine DEVAUT et Fanny MERCIER et Vanessa CORBINEAU

- Mme Karine DEVAUT a donné pouvoir à M. Francis FORT
- Mme Fanny MERCIER a donné pouvoir à M. Bernard TERRADE

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2023_10_03
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2022, approuvant les modifications apportées à l'intérêt communautaire de l'action sociale, et entérinant le transfert de la compétence relative à la crèche Mélusine à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 5 septembre 2023 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- La prise de compétence de la crèche Mélusine
- La restitution de la compétence relative à l'aménagement touristique de la forêt de la Braconne et Bois Blanc

Vu le rapport de CLECT transmis par la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des élus présents lors de la commission du 5 septembre 2023.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT présenté

POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Le Maire,
Bernard TERRADE

